

574

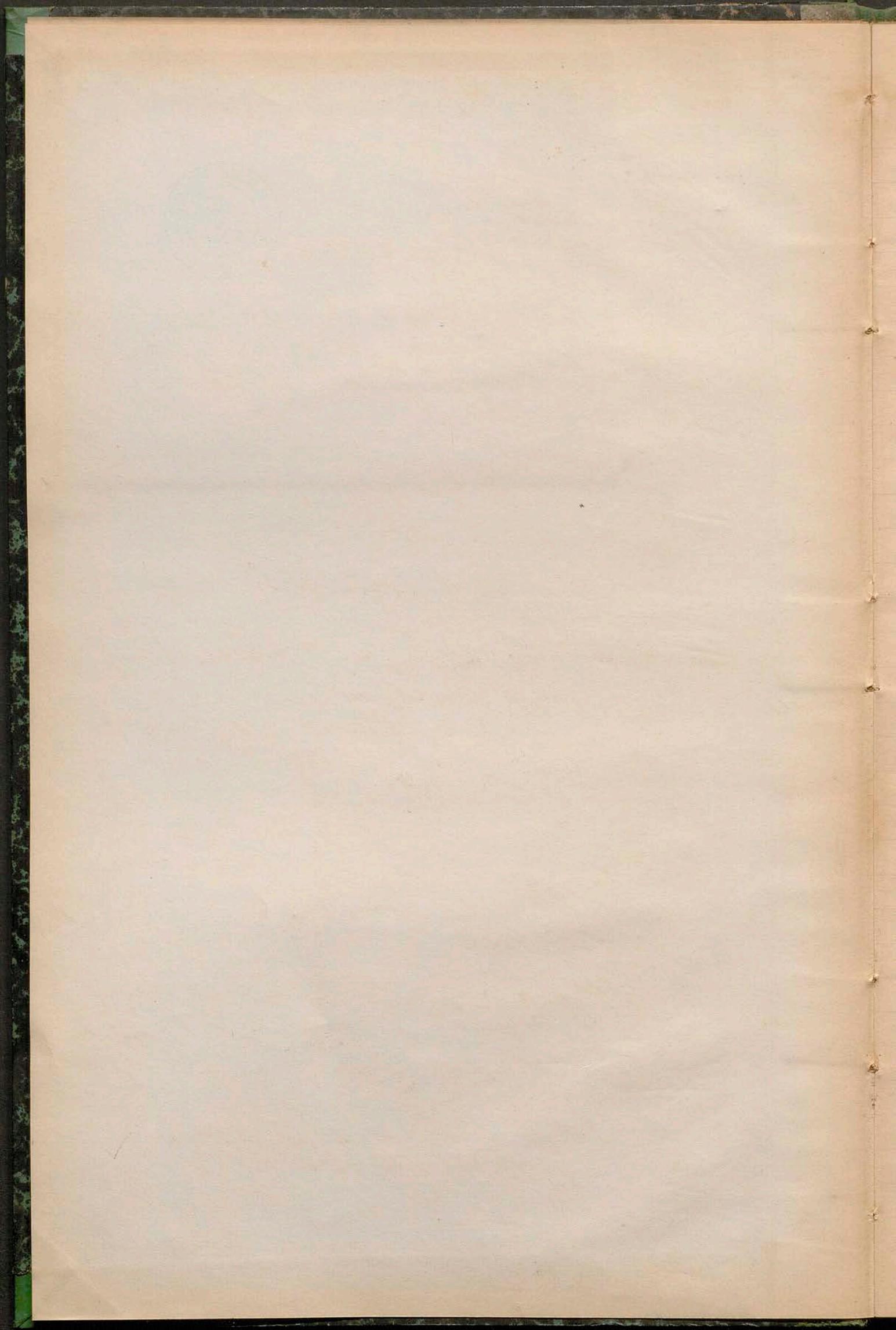
— 5 —

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à ajouter à l'article 20 du Code civil un paragraphe concernant la renonciation, faite au nom d'un mineur, à la faculté de décliner à sa majorité la qualité de Français (N° 5, année 1908.)

(Nommée le 4 février 1908.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : DELOBEAU. *Président*
2^e — Guillaume POULLE.
3^e — AUBRY.
4^e — VAGNAT.
5^e — Antony RATIER.
6^e — LOURTIES.
7^e — VIDAL DE SAINT-URBAIN. *Secrétaire*
8^e — HALGAN.
9^e — GENET.



4

Séance du 5 février 1908

Présidence de la séance:

M. M. Delobran, Président

Vidal de V. N. N. N., Secrétaire

Après un échange d'observations entre M. M. Toule, Aubry, Halgan et Serot, la Commission adopte le texte voté par la Chambre et désigne M. Vidal de V. N. N. N. pour rapporteur.

Le Président

Le Secrétaire

J. Vidal de V. N. N. N.

Séance du 9 février 1909

~~Après~~ M. Vidal de V. N. N. N. pour la lecture de son projet de rapport.

Après un échange d'observations entre M. M. Delobran, Toule, Aubry et Vagnat, la Commission décide qu'elle entendra M. Lichon, ancien Directeur des Affaires Civiles au Ministère de la Justice.

Le Président

Le Secrétaire

J. Vidal de V. N. N. N.

J. Vidal de V. N. N. N.

Séance du 15 février 1909

M. le Président des Affaires Civiles est entendu; il conclut à l'adoption du projet de loi voté par la Chambre des Députés;

Après un échange d'observations entre M. M.

Boule, Delobaux, Halgan et Vidal
 de V. Melain, la Commission approuve
 le rapport de la Commission, concluant à
 l'adoption du projet de loi tel qu'il a
 été voté par la Chambre des Députés.

Le 25 février 1909

Le Président

Le Secrétaire

~~J. Surcouf~~

J. Vidal et V. Melain